

2026 - 57



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Bal et feu d'artifice du 13 juillet, de signer des conventions avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde, antenne de Blanquefort-Portes du Médoc, domiciliée 65 Rue Jean Duvert, 33290 Blanquefort, représentée par M. Pascal Barbie, pour le dispositif prévisionnel de secours de l'événement.

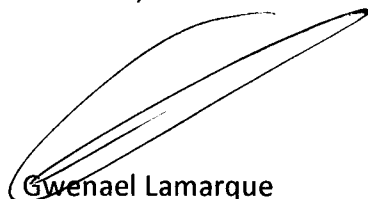
Article 2 : La convention couvre la période du lundi 13 juillet à 19h au mardi 14 juillet à 1h du matin, parking de la plaine des sports des Ecus. La rémunération pour ce dispositif sera d'un montant de **650 € TTC**, paiement par mandat administratif à l'issue de l'événement.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/06/26

Le Maire,



Gwenaél Lamarque

